



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

34 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « FAR FUTSAL CLUB »

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

L'association « Far Futsal Club » organisera les 5 et 6 janvier 2024 la « Far Futsal Cup 2024 » au complexe sportif Marcel Cerdan.

8 équipes professionnelles françaises et 4 équipes professionnelles européennes s'affronteront.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des jeux olympiques qui auront lieu l'an prochain et qui réuniront le monde entier à Paris.

Ce tournoi aura pour objectifs :

- de promouvoir la pratique du futsal,
- d'apporter de la visibilité au Far Futsal Club,
- de valoriser l'image de la région à l'international,
- de favoriser le mélange culturel,
- de lutter contre l'exclusion sociale,
- de promouvoir les quartiers,
- de permettre aux jeunes engagés de Moissons Nouvelles de participer au projet.

Le budget prévisionnel de ce tournoi est de 37 300 €. Les recettes attendues s'élèvent à 19 600 €.

Pour lui permettre de mener à bien son projet, l'association sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle.

Dans sa dernière réunion le bureau municipal a proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

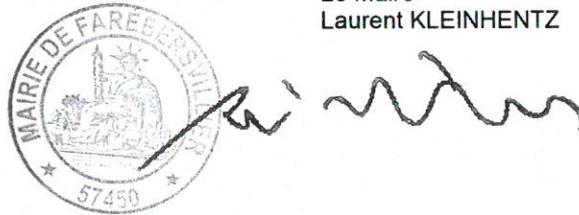
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Far Futsal Club » pour lui permettre de mener à terme son projet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »